



Droit de retraction sur les site de voyance

Par **rachelle72**, le **10/06/2009** à **21:41**

Bonjour,
je voudrais savoir ce que dit l'article L121-20-2 du code la consommation en ce qui concerne les sites de voyance, est ce que c'est vrai qu'il n'y a pas de retraction possible.
j'ai pris un abonnement sur le site ASTROSOLIS pour un euro le 5 juin 2009 mais je n'ai pas consulté le jour dit mais le lendemain puis n'étant pas satisfaite j'ai décidé d'annuler l'abonnement le 7 juin 2009 mais ils ont débité mon compte de 29.99 euros soit disant un abonnement mensuel.
ils me répondent qu'il n'existe pas de délai de rétraction de 7 jours.
vous remercie de votre réponse d'avance.

Par **lilou74700**, le **21/08/2009** à **14:24**

Bonjour !
Astrosolis & VOYANCEWEB /2 SITES d'escrocs (comme par hasard domiciliés ts 2 au meme endroit:Valbonnes dans le 06) à FUIR ABSOLUMENT !!!

Je me suis moi-même faite arnaquée par ce site d'escrocs.Ils m'ont illégalement ponctionné 1€+ 3x29€90(alors que je m'étais désinscrite de leur site dès le 1er jour et que je n'avais donné mon autorisation que pr les fameux 1€ pour 24h de consultation illimitée,consultation que je n'ai jamais pu avoir.....). J'ai dû faire opposition sur ma carte bancaire afin de faire stopper les prélèvements indus!!!!!!

Je vous invite donc ,comme moi ,à signaler leurs agissements aux sites compétents(faites-le ,celà vaut vraiment le coup de prendre un peu de son temps afin de faire cesser leurs

agissements illégaux au plus vite).

---2 SITES dont les liens sont les suivants:

1/Le site de la répression des fraudes dont le lien est le suivant :

<http://www.minefe.gouv.fr/services/courrierPHP4/index.php>

ou tapez: minefe.gouv sur google ,puis ,dans "Services",cliquez sur "courrier",puis sur "consommation,qualité et sécurité des produits et services"et enfin "litige commercial"

2/Le site officiel du gouvernement spécialisé dans les fraudes sur internet dont le lien est le suivant:

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action> puis "signaler"

Je vous donne aussi les liens d'infos pour ces "pseudos-

entreprises":<http://www.societe.com/societe/astrosolis-508419900.html>